

soit respecté, on pourrait croire qu'au moins pendant la période initiale—et l'entente devait expirer dans quelques semaines—les hommes supplémentaires demandés auraient pu être fournis. Ils avaient peut-être une raison d'agir comme ils l'ont fait—dans la plupart de ces différends, il y a toujours du pour et du contre—mais, dans ce cas particulier, les employeurs contestent que le rapport soit rédigé en termes clairs et qu'ils veulent que ces hommes se présentent sur les quais, selon la recommandation du rapport Picard. Selon eux, en cas de récriminations ou de griefs, on n'a qu'à se reporter aux modalités de l'entente.

Voici en réponse à la question du député d'Ontario: j'ai reçu un long télégramme de la Fédération des armateurs 18 ou 20 heures plus tard, m'informant qu'elle ne pouvait accepter l'arbitrage car elle y voyait de la part des débardeurs une autre tactique dilatoire. Ce n'est pas moi qui dis que les débardeurs ont recouru à des tactiques dilatoires, mais la Fédération des armateurs est d'avis que de nommer un arbitre maintenant entraînerait une série d'audiences qui pourraient se prolonger jusqu'à tard après le gel et qu'on ne retirerait aucun avantage du rapport Picard même si les salaires supplémentaires acceptés en juin 1966 étaient payés.

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre...

**L'hon. M. Nicholson:** Je prie le député de reprendre son siège et d'attendre la fin de mes observations pour poser ses questions.

**L'hon. M. Starr:** Rien d'étonnant que le ministre ne puisse régler les différends.

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler respectueusement que je suis très patient avec le député. C'est la troisième fois qu'il me coupe la parole. Pendant que je tente de répondre à ses questions, il ne devrait pas m'interrompre.

**L'hon. M. Starr:** Nous ne poserons plus de questions. Que le ministre poursuive.

**L'hon. M. Nicholson:** A tort ou à raison, la Fédération des armateurs m'a déclaré qu'on leur avait clairement laissé entendre que même si les débardeurs avaient indiqué leur acceptation du rapport Picard, ils n'avaient jamais eu l'intention de le respecter. C'est ce qu'ils ont dit dans leur dépêche pour justifier leur acceptation de l'arbitrage qui, selon eux, retarderait les choses pendant des semaines:

D'après le témoignage de M. Gleason, il est parfaitement clair...

[L'hon. M. Nicholson.]

Ils avaient antérieurement identifié M. Gleason comme le président du Syndicat international des débardeurs dont le siège social est situé à Brooklyn, je crois.

... que ce syndicat n'avait jamais eu la moindre intention de respecter les conclusions exécutoires du rapport Picard. Les accusations et les plaintes émanant depuis quelques jours de l'Association internationale des débardeurs sont tout simplement un écran de fumée destiné à faire diversion à ce fait vital. A la lumière des témoignages suivants...

Ensuite, ils citent certains témoignages de M. Gleason devant la Commission Picard en juin l'an dernier, et dont voici un extrait:

Le 1<sup>er</sup> juin 1967, M. Thomas Gleason de New York, président de l'Association internationale des débardeurs, a comparu devant la commission. Les pages 90 à 93 du compte rendu du témoignage qu'il a déposé ce jour-là sont particulièrement révélatrices. Voici une partie de l'interrogatoire que son propre avocat...

C'est-à-dire l'avocat du syndicat des débardeurs.

... M. Phil Cutler, lui a fait subir:

Q. Vous nous avez dit que vous aviez participé aux négociations collectives intéressant les ports du Saint-Laurent. Vous êtes venu ici à diverses reprises. Pourriez-vous dire à la Commission si, à votre avis, vous connaissez vos hommes, c'est-à-dire les travailleurs des ports du Saint-Laurent qui font partie de votre Association?

R. Oui, je crois vraiment les connaître. Je suis venu ici trois ou quatre fois, quand les choses allaient vraiment mal, même avant que je devienne président international. A mon avis, ce groupe-ci est un de nos plus militants.

C'est leur propre président qui parlait ainsi.

Ils ne sont pas plus militants que d'autres groupes dans d'autres régions mais, au Canada, c'est un groupe très militant. D'après moi, quiconque essaierait de leur imposer de nouveau une décision aurait des ennuis. A mon avis, on ne pourrait pas les contraindre à respecter cette décision. Je suis convaincu que personne ne pourrait faire obéir ces hommes dans ce genre de situation.

Q. Quel genre de situation?

R. Quand une décision arbitraire leur serait imposée. On leur dirait: «Dorénavant, vos équipes seront composées de 16 ou de 19 hommes.» Ce changement ou tout autre qu'on pourrait apporter entrerait automatiquement en vigueur. Sauf erreur, vous avez un contrat qui n'expire que le 31 décembre 1967, à la fin de cette année. Je ne crois pas qu'on puisse apporter un changement de ce genre pendant la durée de ce contrat sans provoquer une rébellion générale chez les travailleurs.

Q. C'est votre avis?

R. En effet.

Q. C'est votre opinion personnelle et votre opinion à titre de président de l'Association internationale des débardeurs? Voici maintenant ce que je vous demande, M. Gleason. Vous avez parlé des mesures que vous avez dû prendre pour faire comprendre et accepter ce changement par les travailleurs du port de New York. Sans cela, avez-vous déclaré, les démarches ne pouvaient être